



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique de l'éducation

Question écrite n° 60080

Texte de la question

M Michel Destot attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, sur le rôle des personnels Atos dans la démarche éducative de nos écoles, collèges et lycées. Aujourd'hui, les moyens et les postes supplémentaires mis en place dans les établissements scolaires nécessitent d'associer davantage tous les personnels des écoles, collèges et lycées à de vrais projets d'établissements et d'éducation. Il lui demande donc s'il n'envisage pas d'associer davantage ce personnel non enseignant dans l'éducation des enfants.

Texte de la réponse

Reponse. - L'importance du rôle des personnels Atos dans la démarche éducative a été pleinement rappelée par la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989, dans son article 15 qui prévoit que : « Les personnels administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé et de service sont membres de la communauté éducative. Ils concourent directement aux missions du service public de l'éducation et contribuent à assurer le fonctionnement des établissements et des services de l'éducation nationale. Ils contribuent à la qualité de l'accueil et du cadre de vie et assurent la sécurité, le service de restauration, la protection sanitaire et sociale et, dans les internats, l'hébergement des élèves ». A cet effet, il a été demandé aux chefs d'établissement de réunir régulièrement et spécifiquement l'ensemble des personnels Atos afin d'étudier les problèmes particuliers qu'ils peuvent rencontrer et de fixer avec eux des objectifs de modernisation. Cette démarche s'intègre dans le cadre de l'élaboration du projet d'établissement, en donnant tout son sens à l'activité des personnels ouvriers et de service qui concourent pleinement à la mise en place des conditions favorables à l'action éducative. En vue de créer ou de renforcer les conditions visant à favoriser une association plus étroite des personnels Atos dans l'éducation des enfants, des mesures importantes ont été décidées. Tout d'abord, les personnels Atos bénéficient des mesures de revalorisation indiciaire, indemnitaires ou de carrière prises en application du protocole d'accord du 9 février 1990. Les premières tranches de ces mesures de revalorisation ont particulièrement concerné ceux d'entre eux qui appartenaient aux catégories D et C. En parallèle à cette amélioration de la situation des personnels Atos, de nombreuses actions ont été engagées qui visent à une plus grande prise en compte de la dimension éducative de l'action de ces personnels notamment par une élévation de leur niveau de qualification et par une modernisation de leurs activités. Sur le plan statutaire, les modalités de recrutement de l'ensemble des personnels ouvriers des établissements publics locaux d'enseignement (ouvriers d'entretien et d'accueil, ouvriers professionnels, maîtres-ouvriers) ont été entièrement revues, dans le souci de recruter des professionnels de grande qualité et d'offrir aux établissements des personnels à même de s'adapter à leurs besoins spécifiques. Par ailleurs, un effort tout particulier est consacré aux actions de formation continue en faveur des personnels en place dans le but de répondre aux besoins de requalifications professionnelles. Ainsi, le montant des crédits consacrés à ces actions de formation continue a été multiplié, à effectifs constants, par plus de quatre entre 1989 et 1992. Dans ce même esprit de requalification professionnelle, un « référentiel national de compétences des ouvriers d'entretien et d'accueil du ministère de l'éducation nationale » est actuellement en voie d'achèvement, qui, au travers d'un descriptif très détaillé de l'ensemble des activités des

ouvriers d'entretien et d'accueil, donne toute sa place à la finalité éducative de l'action de cette catégorie de personnels Atos, en contact direct avec les élèves, particulièrement dans le cadre de leur participation à la fonction « restauration » dans les établissements publics locaux d'enseignement. L'ensemble de ces mesures traduit clairement la volonté du ministre de l'éducation nationale et de la culture d'associer de manière étroite les personnels Atos à la vie éducative des établissements d'enseignement.

Données clés

Auteur : [M. Destot Michel](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60080

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale et culture

Ministère attributaire : éducation nationale et culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 juillet 1992, page 3235